

## Délibération du Conseil d'Administration N°2022-96-1

### Compte Financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

#### Article I.

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 36,71 ETPT sous plafond et 0,84 ETPT hors plafond
- 7560 921 € d'autorisations d'engagement dont:
  - 1363 037 € personnel
  - 1442 371 € fonctionnement
  - 5 000 € intervention
  - 4750 513 € investissement
- 3360 360 € de crédits de paiement dont:
  - 1363 037 € personnel
  - 1300 401 € fonctionnement
  - 5000 € intervention
  - 691 922 € investissement
- 4726 676 € de recettes
- 1366 316 € de solde budgétaire

#### Article II.

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

- 1412 939 € de variation de trésorerie
- 542 216 € de résultat patrimonial
- 690 832 € de capacité d'autofinancement
- 1380 511 € de variation de fonds de roulement

### Article III.

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 542 216 € en report à nouveau par le crédit du compte 110 «report à nouveau excédentaire» pour 542 216 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Talence, le 02 mars 2022

Le président du conseil d'administration

Jean Jacques SOULAS

